



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

PROCES VERBAL DE LA REUNION du COMITE SYNDICAL DU SMMAR 17 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 09 décembre 2024

Les convocations ont été adressées par voie dématérialisée à l'ensemble des délégués.

Etaient présents ou représentés :

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude ; M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ; M Christian ARAGOU

SIAH Fresquel ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre ; M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO, M. BARTHES Jean Pierre, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres ; Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude ; M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes ; M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme CHALAVOUX Joëlle

SIAH Fresquel ; M. VERGE Jean Luc représenté par Jacques DIMON ;

SIAH Corbières Maritimes ; M. DEVIC Bernard représenté par PUJOL Michel

 **Invités :**

Mme VAUJANY Aline, déléguée suppléante SMAC
Mme SIRE Bernadette, délégué suppléante SMAC
M. AVERSENQ Jean Marie, Directeur Général des Services du SMMAR
Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice du service Ressource et Moyen du SMMAR
Mme MATHIEU SUBIAS Hélène, Directrice du service GEMAPI Aude et Affluents du SMMAR
M. CLUZEL Philippe, directeur du Service Stratégie et Ressource en Eau du SMMAR
M. DEFROIDMONT Jérôme, Directeur adjoint du service GEMAPI Aude et Affluents du SMMAR
Mme PICOT Marion, Technicienne hydraulique Service Eau - Unité Hydraulique et GEMAPI CD11
M.BALLUFIN Etienne, Coordonnateur / Animateur SAGE Aude, SAGE Basse Vallée de l'Aude
M. PECH Thibaut, Chef de projet GEMAPI secteur Aude Centre

 **Excusés :**

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD11
M. BARO Hervé, conseiller départemental
M. JAMMES Michel délégué titulaire et Président du SB de la Berre et du Rieu
M. DURAND Pierre, délégué titulaire SMAH HVA
M. DEVIC Bernard, délégué titulaire SIAH Corbières Maritimes
M. HERNANDEZ André, délégué titulaire et Président du SB Orbieu Jourres
M. BELART Xavier, délégué titulaire et Président du SMDA
M. TEXIER Bruno, délégué titulaire du SB de la Berre et du Rieu

La séance du Comité Syndical est ouverte à 14h30.

Le Président procède à l'appel, soit 18 délégués présents ou représentés sur 32.
Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

M. Jean Paul FAURAN a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a accepté.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- M. le Président propose une modification de l'ordre du jour avec l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :
- Prolongation pour l'année 2025 de la convention de délégation de la compétence GEMAPI avec Carcassonne Agglo
 - Décision Modificative n°3 sur le BP 2024

A l'unanimité, l'assemblée autorise l'ajout de ces deux points dans le déroulé de la séance.

En préambule, M. le Président laisse la parole à M Etienne BALUFIN afin de présenter la nouvelle maquette sur les aléas littoraux et le risque inondation.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 novembre 2024

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 novembre 2024, transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

2. Signature d'une convention avec Habitat Audois dans le cadre du programme Aud'Alabri

M. le Président rappelle l'objectif qui est de réduire la vulnérabilité du parc locatif du bailleur social :

- Mise en œuvre de diagnostics selon une priorité définie en partenariat par les deux parties
- L'accompagnement et le dépôt des dossiers de demande d'aides en fonction des travaux définis,
- La réalisation des travaux de mitigation
- La sensibilisation des habitants concernés

Il est précisé que le SMMAR EPTB Aude a pu identifier de façon géomatique qu'environ 531 bâtiments sont exposés à différents aléas inondations :

- Pavillons ou maisons : 393 dont 137 en aléa modéré, 116 en aléa fort, 18 très fort et le reste en faible ou indéterminé (ce qui ne veut pas dire pas d'aléa)
- Collectifs (en élévation) : 128 dont 39 en aléa modéré, 37 en aléa fort, 32 très fort et le reste en faible ou indéterminé

Soit par type d'aléa :

- Aléa très fort : 50 bâtiments
- Aléa fort : 153 bâtiments
- Aléa modéré : 176 bâtiments
- Aléa indifférencié : 142 bâtiments

M Bardies met en avant que le fait de faire l'avance des travaux, peut être difficile pour certaines personnes et bloquer la réalisation des travaux.

Mme Vieu rappelle que l'état peut faire une avance de 30%.

M Bardies pense qu'il est nécessaire de reparler de ce sujet ultérieurement afin de permettre à toutes les personnes ayant bénéficié d'un diagnostic de réaliser les travaux

M Dedies informe ne pas prendre part au vote car il est également administrateur d'Habitat Audois



Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention.

Nombre de suffrages exprimés : 18

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Daniel DEDIES)

A la majorité des voix, le Président est autorisé à signer cette convention.

3. Approbation des dossiers de demande de subventions

- **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : AIDE A L'ELABORATION DU PTGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE – ANNEE 2025/2026 - SUBVENTION DE LA REGION OCCITANIE**

Le PGRE approuvé en janvier 2017, a nécessité une animation spécifique pour sa mise en place et la poursuite des actions de résorption et l'atteinte des objectifs d'équilibre qui devrait être atteint à l'horizon 2024.

A fin 2024, le PGRE arrive à son terme avec près de 34 Mm3 d'économies réalisées pour un peu plus de 60 M€ d'investissements.

En l'absence de retour à l'équilibre durable, un nouveau plan d'action doit être envisagé sous la forme d'un PTGE. Il se basera sur une évaluation de la politique de gestion quantitative menée dans le cadre du PGRE et intégrera un volet prospectif sur la ressource en eau et les usages en contexte de changement climatique, ainsi qu'une analyse socio-économique du territoire en lien avec la ressource en eau.

La présente demande de subvention porte sur le financement d'un poste équivalent temps plein (ETP) pour l'élaboration du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) sur le bassin versant de l'Aude pour les années 2025-2026 ;

Le coût prévisionnel de l'opération sur 2025-2026 est de 216 974 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
REGION	216 974 €	10%	21 697 €
AGENCE EAU RMC*	216 974 €	70 %	151 882 €
AUTOFINANCEMENT	216 974 €	20%	43 395 €
TOTAL			216 974 €

*Dossier annuel déposé auprès de l'AE RMC

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix, le plan de financement présenté ci-dessus, est approuvé par l'assemblée.

• APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : AIDE A L'ELABORATION DU SAGE AUDE – ANNEE 2025/2026 - SUBVENTION DE LA REGION OCCITANIE

Après 20 ans d'animation de la politique SAGE sur son territoire, le SMMAR EPTB Aude a fait le choix en juin 2023 d'évoluer vers un SAGE Aude, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Suite au constat d'enjeux partagés, et d'une nécessité de solidarité accrue, la politique SAGE doit désormais se conduire de manière uniforme et partagé sur ce périmètre de 6150 km².

Dans ce contexte, le SAGE Aude est entré dans sa phase d'émergence en début d'année 2024, avec pour objectif l'obtention des arrêtés préfectoraux de périmètre et de composition de la Commission Locale de l'Eau en 2025.

A compter de la réception de ces éléments, le SAGE Aude débutera donc sa phase d'élaboration, avec notamment la réalisation d'un état des lieux et d'une stratégie pour aboutir à la réfection d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement, pour une gestion durable et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aude.

Un agent à temps plein est affecté à l'élaboration et l'animation du SAGE Aude.

La présente demande de subvention porte sur le financement d'un poste équivalent temps plein (ETP) pour l'élaboration du SAGE Aude pour les années 2025-2026.

Le coût prévisionnel de l'opération sur 2025-2026 est de 165 000 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
REGION	165 000 €	30%	49 500 €
AGENCE EAU RMC*	165 000 €	50 %	82 500 €
AUTOFINANCEMENT	165 000 €	20%	33 000 €
TOTAL			165 000 €

*Dossier annuel déposé auprès de l'AE RMC

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix, le plan de financement présenté ci-dessus, est approuvé par l'assemblée.

• APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : AIDE A L'ANIMATION DU PAPI 3 AUDE – ANNEE 2025 - SUBVENTION DE L'ETAT

Dans le cadre de l'animation du PAPI 3, le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour l'animation du PAPI 3 pour l'année 2025, auprès de l'Etat.

Le Président précise :

- que la demande de subvention porte sur le financement de 2 postes équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du PAPI Aude 3 (2023-2028) pour l'année 2025 ;
- que le coût de l'opération est plafonné à 130 000 € TTC.

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	130 000 €	50%	65 000 €
AUTOFINANCEMENT	130 000 €	50%	65 000 €
TOTAL		100%	130 000€

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix, le plan de financement présenté ci-dessus, est approuvé par l'assemblée.

• AUTORISATION DE DEPOT DES CONVENTIONS POUR LES FINANCEMENTS DES POSTES - AGENCE DE L'EAU 2025

Cette demande de subventions concerne les aides financières annuelles apportées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les salaires chargés de plusieurs postes de personnel du SMMAR EPTB Aude, à savoir :

La Feuille De Route (FDR) Missions transversales CBV et Gouvernance

FDR Aude centre : coordonnateur + techniciens

FDR Fresquel : coordonnateur + technicien

FRD HVA : coordonnateur + technicien

FDR Orbieu : coordonnateur + technicien

FDR Basse vallée : coordonnateur + technicien

FDR SAGE HVA + FRESQUEL

FDR SAGE BVA et SAGE AUDE

FDR poste Hydromorphologie

FDR poste Ressource en eau

Le président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à déposer des demandes de financement auprès de l'agence de l'eau RMC pour l'année 2025 sur les postes référencés ci-dessus.

A l'unanimité des voix, le Président est autorisé à déposer les demandes de financement auprès de l'agence de l'eau référencés ci-dessus.

M le Directeur rappelle l'importance de l'ensemble de ces financements pour le SMMAR EPTB Aude.

Mme Mathieu Subias informe que dans le nouveau programme de l'Agence de l'Eau il a été d'apporter un vrai soutien actions hydromorphologiques avec une aide à hauteur de 80%.

Et rappelle que jusqu'à présent l'aide était de 50% de la part de l'Agence de l'Eau et 30% du Département de l'Aude. Elle informe que l'Agence de l'Eau a décidé de maintenir les financements des équipes en régie sous certaines conditions (à savoir : ne pas traiter 2 fois le même linéaire sur la durée du programme)

4. Approbation de la prolongation de la convention de délégation de la compétence GEMAPI avec Carcassonne Agglo pour l'année 2025

M. le Président rappelle les points d'avancement de la mise en œuvre de la compétence :

La compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE (partie domaniale) est une compétence des EPCI

L'Etat reste responsable du libre écoulement et de son financement

Les 7 EPCI souhaitent transférer la compétence au SMMAR EPTB AUDE dans une logique de cohérence à l'échelle du bassin versant

L'exercice de la compétence ne peut se faire que dans une logique de complémentarité syndicat de rivières / SMMAR EPTB Aude et notamment d'addition d'expertises.

Le SMMAR EPTB AUDE continuera à exercer par délégation la compétence au 01/01/2025 sur le périmètre de Carcassonne agglomération et par transfert au 01/01/2026 sur l'ensemble des territoires (délais nécessaires au transfert + adhésion + modifications statuts des EPCI)

Un délai de 1 an (2025) pour accompagner la prise de compétence (volet réglementaire) et le transfert des ouvrages concernés (autorisations + actifs/passifs)

Il rappelle la délibération de Carcassonne Agglo en date du 12/04/2024 :

En raison :

- De l'expertise historique et technique du SMMAR EPTB AUDE ainsi que de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions de gestion et l'entretien à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du fleuve AUDE,
- De la nécessité d'envisager une prise de compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE qui soit progressive pour le SMMAR EPTB AUDE mais effective à partir du 1er janvier 2025.

Carcassonne agglo a délibéré pour déléguer, au moyen d'une convention, la compétence GEMAPI applicable au fleuve AUDE au SMMAR EPTB AUDE. La compétence GEMAPI sera exercée par l'EPTB au nom et pour le compte de Carcassonne Agglo.

Ainsi que la délibération du SMMAR EPTB Aude de septembre 2024 :

- Accepter le principe de la délégation de compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude pour son exercice sur le fleuve Aude pour le reste de l'année 2024,
- Approuver la convention de convention de délégation de compétence annexée et autoriser le Président à signer tous documents et conventionnements afférant à cette compétence.

Compte tenu du contexte, le Président propose :

- D'accepter le principe de prolongation de la délégation de compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude pour son exercice sur le fleuve Aude pour l'année 2025,
- D'autoriser le Président à signer tous documents et conventionnements afférant à cette compétence.

A l'unanimité des voix, l'assemblée accepte le principe de prolongation de délégation de compétence et autorise le président à signer tous documents et conventionnement afférant à cette compétence.

5. Décision du président sur les marchés :

M le Président informe :

Marché de prestation de service pour la Stratégie de gestion des écoulements diffus sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu.

Lieu de prestation du service : Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu

Objectif : Stratégie de gestion des écoulements diffus sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu.

La mission se décomposera en différentes phases successives :

- Une analyse juridique partagée du sujet du ruissellement devant aboutir à une définition commune ;
- Un état des lieux des études existantes sur tout le bassin Aude, Berre et Rieu ;
- Une recherche de critères de priorisation pour les problématiques liées aux secteurs urbains / péri- urbains, et celles liées aux secteurs ruraux ;
- Pour les secteurs urbains et péri-urbains, proposer une liste de communes sur lesquelles des études locales permettant de définir des mesures de réduction du risque d'écoulements diffus, au titre de la compétence GEMAPI, doivent être menées ;
- Pour les secteurs ruraux, proposer une priorisation des communes sur lesquelles des mesures peuvent être mises en place pour limiter les impacts spécifiques (colmatage de cours d'eau...) ;
- Proposer une stratégie de gestion du risque ruissellement.

Type de marché : Quasi régie avec le CEREMA

Estimation : 96 440.00 € HT

Délai d'exécution prévu : 13 mois.

Mode de passation : Marché sans publicité ni mise en concurrence.

En vertu de l'article L. 2511-3 du code de la commande publique, relèvent des marchés publics en Quasi-régie : « les marchés publics conclus par un pouvoir adjudicateur (...) lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

2° La personne morale réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs.

Décision de lancement de la procédure : 23/10/2024

Date de la publication : 30/10/2024

Date limite de remise des offres : 19/11/2024

Critères d'attributions : Marché sans publicité ni mise en concurrence.

Candidature reçue : 1 à savoir : le CEREMA

Attribution du marché au CEREMA pour un montant de 91 618 € HT après r

MP24-SMMAR-3 Maitrise d'œuvre de pilotage des travaux PAPI3 – action 6.12 - travaux de gestion des écoulements de l'Aude au droit d'enjeux habités - Trèbes

Lieu de prestation du service : Trèbes

Objectif : Le marché comprend une mission de maîtrise d'œuvre et accompagnement du maître d'ouvrage à la réalisation des travaux de gestion des écoulements prévus à Trèbes pour la protection des lieux habités contre les crues de l'Aude.

Type de marché : Services

Estimation : 200 000 € HT

Délai d'exécution prévu : 36 mois.

Mode de passation : Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Décision de lancement de la procédure : 19/09/2024

Date de la publication : 27/09/2024

Date limite de remise des offres : 07/11/2024

Critères d'attributions :

- Prix : 30
- Valeur technique : 66
- Disponibilité : 4

Candidature reçue : 1 à savoir : Groupement SCE (mandataire) EDL (cotraitant)

Attribution du marché au groupement SCE EDL pour un montant total de 180 809.00 HT soit 216 970.80 TTC.

- Le montant de la tranche ferme est de 80 144.00 soit 96172.80.
- Le montant de la tranche optionnelle est de 100 655.00 soit 120 798.00 € TTC.

2025SMMSMM001 : FOURNITURE DE LICENCES MICROSOFT ET SERVICES ASSOCIÉS.

Lieu de prestation du service : SMMAR EPTB AUDE

Objectif : Le présent marché concerne la fourniture de licences Microsoft nécessaires au bon fonctionnement du SMMAR EPTB AUDE.

Le service attendu porte sur la fourniture de licence internet (Microsoft 365) et téléphonie fixe (Microsoft Teams Phone) pendant deux ans à compter du 29/12/2024.

Type de marché : Services

Estimation du Montant maximum de commande sur 2 ans : 39.500,00 € HT



Délai d'exécution prévu : 24 mois.

Mode de passation : Consultation.

Conformément à l'article R. 2122-8 (Valeur inférieure aux seuils) du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par **consultation**.

Décision de lancement de la procédure : 12/11/2024

Date de la publication : 19/11/2024

Date limite de remise des offres : 03/12/2024

Critères d'attributions :

- Prix : 60
- Valeur technique : 25
- Délais : 15

Candidatures envoyées :5

- ATARAXIE
- GLOBAL DYNAMICS
- CRAYON France
- DEVENSYS
- UP-SALES

Candidatures reçues : 2

- ATARAXIE
- DEVENSYS

Attribution du marché à ATARAXIE pour un montant maximum de commande de 39 500 € HT sur 24 mois.

6. Décision Modificative n°3 au BP 2024

Monsieur le Président laisse la parole à Mme la Directrice des Ressources et moyens.

Suite à un contrôle URSSAF intervenu en 2024, portant sur les périodes 2021,2022 et 2023, une régularisation de cotisation a dû être faite concernant le "versement mobilité" au chapitre 012

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Intitulé	Montant		
	au BP N	Besoin	Total après DM3/2024
Fonctionnement			
CHAP. 012 - Charges à caractère Général (dépenses) :			
↳ c/ 617 : Etudes et recherches :	819 024.00 €	- 20 807.80 €	798 216.20 €
CHAP.012 : Charges de Personnels (Dépenses)			
↳ c/ 6331 : Versement mobilité	9 000.00 €	+ 20 807.80 €	29 807.80 €

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix le Comité Syndical autorise la décision modificative n°03 au BP 2024.

7. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2025

Le Président donne la parole à Mme la Directrice des Ressources et moyens qui rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Aussi, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après :

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts aux BP principal 2024	Montants autorisés à engager pour l'exercice 2025 avant le vote du BP 2025 (25 % du BP principal 2024 + DM)
20	Immobilisations incorporelles	115 183.79 €	28 795.95 €
21	Immobilisations corporelles	361 364.00 €	90 341.00 €

Il est précisé :

- qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable :

- d'approuver la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote du budget primitif principal ;
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés dans le tableau ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 et dans la limite desdits crédits ;
 - donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité, à l'unanimité des voix approuve l'engagement des dépenses avant le vote du budget prévisionnel 2025.

8. Approbation de la participation sur la prévoyance

Le Président rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

La participation peut être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent selon le minimum imposé à savoir 7 €.

Les agents devront avoir souscrit un contrat ou adhéré à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »

Mme Boyer demande s'il n'est pas possible d'apporter une aide supérieure au minima imposé.

M le Président rappelle que le Département de l'Aude, également membre à 50% du SMMAR EPTB Aude n'a pas encore fixé le montant de sa participation. De ce fait il a été demandé de voter dans un premier temps une aide minimale.

Une nouvelle délibération pourra éventuellement intervenir ultérieurement

M Bardies met en avant qu'au 1er janvier 2026, une aide de l'employeur sera également mise en place pour la mutuelle santé.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix le Comité Syndical approuve la participation à la prévoyance comme expliquée ci-dessus.

9. Modification et approbation du tableau des effectifs

M le Président propose une modification du tableau des effectifs :

- Attribution du poste d'Ingénieur territorial vacant, suite à la promotion interne en Catégorie A, du Coordonnateur GEMAPI planification Territoriale Technicien principal 1ere classe. Suppression du Poste Coordonnateur GEMAPI planification Territoriale Technicien principal 1ere classe
- Création du poste de Rédacteur Territorial Catégorie B, suite à la promotion interne de la Gestionnaire Ressources Humaines Adjoint Principal 1ere classe.
- Nomination d'un Technicien Principal 1ere classe sur le poste de Chef de projet PI Est Audois.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve la modification du tableau des effectifs telle que sus présentée.

QUESTION DIVERSES :

Dates à retenir : 16-01-2025 Cérémonie des vœux 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15h45.

M. Jean Paul Fauran
Président du
SIAH Corbières Maritimes



Eric MÉNASS
Président du SMMAR

